

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2025 « EXTENSION ET MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DE CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM) « RÉSIDENCE DU BORD DE MER » DE CALAIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE INADAPTÉE (AFAPEI) DU CALAISIS »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du 18 août 2025 portant la capacité de l'EANM « Résidence du bord de mer » à 91 places réparties en 40 places de type foyer d'hébergement, 48 places de type foyer de vie dont 17 pour personnes handicapées vieillissantes et 31 pour personnes handicapées âgées, et 3 places d'hébergement temporaire modulables,

Vu le courrier du Directeur général et du Président de l'AFAPEI du 27 août 2025,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que le dossier déposé par l'AFAPEI portait sur une capacité globale de 88 places,

**ARRÊTE :**

## **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 18 août 2025 est modifié de la manière suivante :

« La capacité d'accueil et d'accompagnement non médical de l'EANM « Résidence du bord de mer » s'établit à 88 adultes en situation de handicap :

- 40 places de type foyer d'hébergement (FINESS N°620032672) ;
- 48 places de type foyer de vie dont 17 pour personnes handicapées vieillissantes (FINESS N°620032649) et 31 pour personnes handicapées âgées (FINESS N°620032664) ;

Cette capacité inclut 3 places d'hébergement temporaire modulables selon les besoins. »

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 août 2025 restent inchangées.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'AFAPEI du Calaisis, 3 rue Volta, 62103 Calais.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 01 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The name "Jean-Claude LEROY" is written below the signature line.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale.